V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8415 — Ennoconn/S&T)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 111/12)

1. Le 31 mars 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Ennoconn Corporation («Ennoconn», Taïwan), dans laquelle Hon Hai Precision Co Ltd («Hon Hai» Taïwan) détient une participation, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de facto de l'ensemble de l'entreprise S&T AG («S&T», Autriche) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Ennoconn: fourniture de services de fabrication de produits électroniques à des fabricants de produits électroniques d'origine. Ennoconn exerce ses activités dans le monde entier,

— Hon Hai: fourniture de services de fabrication de produits électroniques à des fabricants d'équipements d'origine de produits électroniques tels que des ordinateurs, des téléphones mobiles, des consoles de jeux vidéos et des téléviseurs. Hon Hai est présente sur tout le continent américain, en Asie et en Europe,

— S&T: développement d'appareils et de solutions intégrées à base de matériel et de logiciel et fourniture de services informatiques tels que des services d'intégration de systèmes, de développement de logiciels et d'entretien et d'externalisation. S&T AG est présente dans plus de vingt pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8415 — Ennoconn/S&T, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).